



I.Ceram annonce l'ouverture d'une procédure collective afin de sécuriser son avenir

A l'initiative d'I.CERAM, spécialiste des implants innovants en céramique biocompatible, une demande d'ouverture de procédure collective a été déposée auprès du tribunal de commerce de Limoges afin de sauvegarder les intérêts de ses collaborateurs, de ses technologies et sécuriser la poursuite de l'activité. Par décision du 24 avril 2024, le tribunal de commerce de Limoges, a accepté le placement de la société sous redressement judiciaire avec une période d'observation de six mois.

En 2014, I.Ceram a mis en place une stratégie de rupture technologique avec la fabrication et la commercialisation d'implants en céramiques chargés en antibiotiques, ouvrant ainsi une voie disruptive dans le traitement des infections osseuses. Cette nouvelle activité s'est développée à côté de l'activité historique de fabrication de dispositifs médicaux implantables, dont le marché était devenu mature.

Cette innovation médicale a été récompensée par deux premières mondiales réalisées au CHU de Limoges. Elle a permis à des patients jugés en échec thérapeutique d'être opérés sous dérogation du ministère de la santé et de sortir guéris du système de soin seulement quelques jours après la pose de l'implant I.Ceram, et ce après plusieurs mois d'hospitalisation.

Malgré les nombreuses preuves cliniques démontrant la création de valeur apportée par cette technologie et attestées dans des publications scientifiques internationales, la durée nécessaire à la mise en place des études cliniques et pré-cliniques a ralenti la capacité de l'entreprise à lever des financements.

De plus, la transformation réglementaire initiée en 2019 par les autorités européennes avec le passage du MDD au MDR, de par l'impossibilité de sa mise en application devant le manque d'organismes notifiés en mesure d'évaluer les dossiers techniques des fabricants, a vu sa mise en application repoussée à 2027/2028 sous certaines réserves. I.Ceram s'est donc trouvée confrontée à cette pénurie d'organismes en capacité de certifier ses nouveaux produits innovants. S'y ajoutent, malgré le recrutement de talents nouveaux et la mise en place d'un outil de production technologique de haut niveau, les difficultés de recrutement de main d'œuvre qualifiée. L'ensemble de ces éléments, dans un domaine devenu excessivement concurrentiel, ralentit la dynamique d'atteinte de la productivité nécessaire à l'équilibre de la fabrication des implants historiques, qui ont de plus vu leurs prix tarifés par la Sécurité Sociale baisser de 20 % entre 2013 et 2024.

Les fondamentaux industriels et technologiques d'I.Ceram ont été, et restent, accompagnés par différents partenaires financiers : BPI France pour le projet i.Nov et le PGE ; la Caisse d'Épargne d'Auvergne et Limousin pour les PGE accordés en 2020/2021 ; Siemens Financial Services pour l'investissement du parc machine ; la région Nouvelle-Aquitaine dans les projets innovants et enfin ABO avec un contrat en cours d'émissions d'obligations convertibles¹. Par ailleurs, le crédit d'impôt recherche est devenu une source de financement importante afin d'accompagner les innovations dans le domaine de la santé.

Afin de sécuriser l'avenir de l'entreprise et de ses projets, I.Ceram, représentée par Maître Mathieu BOYER, a demandé au tribunal de commerce de Limoges son placement sous protection judiciaire. Dans ce cadre, le tribunal a désigné en qualité de mandataire judiciaire, l'étude SELARL URBAIN ASSOCIES, en la personne de Maître Paul URBAIN et en qualité d'administrateur judiciaire, l'étude SELARL Vincent GLADEL, en la personne de Maître Virginie DESFORGES.

André Kérisit, Président-directeur général d'I.Ceram, a déclaré : « *Dans une conjoncture économique compliquée et malgré la qualité des projets innovants de la société et de ses collaborateurs, la nouvelle réglementation européenne est devenue un enjeu majeur pour les autorités de santé françaises et les entreprises du secteur. La fabrication d'un dispositif médical est aujourd'hui à mettre pratiquement au niveau de celle d'un médicament en termes de complexité*

¹ Communiqué du 16 janvier 2024

réglementaire ; pour autant, les outils nécessaires à son financement n'ont pas encore été mis en place, entraînant de ce fait une grande inertie technologique et financière. I.Ceram se devait de pérenniser son projet, ses investissements et le travail de ses collaborateurs et n'a ainsi eu d'autres choix que de se mettre sous la protection du tribunal de commerce, décision ayant reçu un avis favorable et unanime de son conseil d'administration. Le jugement rendu ce 24 avril place la société sous protection du régime de redressement judiciaire durant laquelle l'activité se poursuivra, cela nous permettra d'affronter les échéances à venir avec calme et sérénité au vu des technologies qui nous ont permis de sauver des vies. »

I.CERAM est éligible aux dispositifs PEA et PEA – PME

A propos d'I.CERAM : Créée en 2005 à Limoges, la société I.CERAM conçoit, fabrique et commercialise des implants orthopédiques innovants (10 brevets internationaux) et des implants en céramique offrant une biocompatibilité unique. S'appuyant sur son savoir-faire et une expérience de plus de 30 ans de ses dirigeants, la société a décidé d'accélérer fortement son développement sur les biocéramiques. I.CERAM est labellisée « entreprise innovante », certifiée ISO 13485, ISO 14001 et bénéficie du marquage CE. Fort d'une technologie de rupture et d'un outil de production aux meilleures normes, I.CERAM bénéficie d'un très fort potentiel de développement. La société est cotée sur Euronext Growth depuis 2014. ISIN : FR0014005IU4– ALICR

Contacts :



Relation investisseurs
Vanessa Rolo
Tél : +33 (0)5 55 69 12 12
actionnaires@iceram.fr



Communication financière
Solène Kennis
Tel : +33 (0)1 75 77 54 68
iceram@aelium.fr